



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2024

Date de la convocation :
13 mars 2024

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-quatre, **le vingt-sept mars à vingt heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoint,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Lydie ROGER.

Membre excusé :

Membre excusé ayant donné pouvoir : Guillaume DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Patrick REGNIER,

Membre absent : Madame Brigitte DELANOUE

Secrétaire de séance : Angélique DUFRESNE

DCM : 2024-04-019

2.1.4 Urbanisme - Autres

Transfert de la compétence « police de la publicité extérieure »

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021 et parue au journal officiel du 24 août 2021, Vu les articles L. 5211-9-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015 prenant la compétence en matière de planification,

Vu le courrier du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 03 mai 2023 informant les communes du département de la réforme de la police de la publicité extérieure et de la possibilité de transférer cette police au profit de leur intercommunalité,

PRESENTATION

En matière de police de la publicité extérieure, des enseignes et des pré enseignes, la compétence est actuellement exercée par le Préfet de département et l'instruction des demandes est assurée par les services de l'Etat (direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire), tout comme le contrôle du respect des règles et la sanction des contrevenants. Le 24 août 2021 a été publiée au journal officiel la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience). Parmi les dispositions de la loi figure notamment :

- La décentralisation de la police de la publicité à partir du 1er janvier 2024 (article 17 du texte de loi),

Transmis en Préfecture le	28/03/2024
Reçu en Préfecture le	28/03/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240327-2024-04-019-DE	
Publication électronique le	15/04/2024

- La possibilité via le règlement local de publicité, d'imposer des prescriptions aux dispositifs de publicité et d'enseigne lumineux situés dans les vitrines des commerces (article 18),
- L'interdiction des publicités aériennes (article 20).

En ce qui concerne la décentralisation de la police de la publicité extérieure, ce transfert est prévu en plusieurs temps :

- A compter du 1er janvier 2024 :

La compétence reviendra aux maires (au moins temporairement). Ils disposeront alors d'un délai de 6 mois pour s'opposer (article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), au transfert ultérieur de cette compétence à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de règlement local de publicité (RLP). La communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) est compétente sur ces aspects.

- A compter du 1er juillet 2024 :

Si aucun maire ne s'est opposé au transfert, la compétence publicité basculera automatiquement à la CCCVL.

- A compter du 1er août 2024 :

Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert à l'EPCI mais que son président a maintenu sa volonté d'exercer la compétence, le transfert ne s'appliquera alors que pour les communes qui ne se sont pas opposées.

Si un ou plusieurs maires se sont opposés et que le président de l'EPCI a renoncé à exercer la compétence, l'ensemble des communes conserveront la police de la publicité à partir du 1er août 2024.

Considérant que la CCCVL a lancé la mise en place d'un règlement local de publicité intercommunale (RLPi),

Considérant qu'un transfert de la police de la publicité extérieure à la CCCVL permettrait une mise en œuvre simplifiée et harmonisée de l'instruction des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que ce transfert permettrait d'identifier un acteur unique auprès du public et les professionnels concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure au profit de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL),
- **Autorise** le Président de la CCCVL à exercer pleinement cette compétence ;
- **Autorise** le Président de la CCCVL à en assurer le bon contrôle ainsi que la sanction des contrevenants le cas échéant.

Le secrétaire de séance,
Angélique DUFRESNE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

